

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte Rendu de la séance du :**  
**Jeudi 04 Juillet 2019**  
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 04 juillet 2019 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

23 membres étaient présents dont 6 porteurs de procuration.

Madame DIAZ-GONZALEZ secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2019**

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2019,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

**2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 20**  
**Réalisation d'un emprunt de 400 000 €**

Pour les besoins de financement de la régie municipale du camping le Roussillonnais, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, il est décidé :

**Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,14 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Décision numéro 21**

***Représentation en justice de la Commune***

***Commune d'Argelès-Sur-Mer c/ M. Jean-Patrice GAUTIER, Mme Marina PARRA-JOLY, Mme Agnès ROQUE, M. Marc SEVERAC, M. Danilo PILLON, Mme Sylviane FAVIER-AMBROSINI, M. Pierre AYLAGAS et Mme Cathy FLOUTTARD (instance n° 1902432 : Refus implicite de mise à disposition d'une salle communale).***

DE DEFENDRE dans l'affaire sus-évoquée.

DE MANDATER Maître Mathieu PONS-SERRADEIL, 2 Place Jean Payra à Perpignan (66000) pour représenter et défendre la Commune dans cette instance.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal.

**Décision numéro 22**

**Animations 2019 Camping Le Roussillonnais**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'ensemble des animations à réaliser et proposer aux clients du camping "Le Roussillonnais" en 2019, il est retenu :

La société "TEAM SPIRIT ANIMATION" - sise 66 700 Argelès-sur-Mer pour un montant de 80 005,68 € H.T.

**Décision numéro 23**

**Maîtrise d'œuvre route Notre Dame de Vie partie basse**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la partie basse de la route de Notre Dame de Vie, il a été retenu :

La société "SELARL AGT " - sise 66 500 PRADES" pour un montant de 17 658 € H.T.

**Décision numéro 24**  
**Fourniture de lubrifiants**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée par bons de commande pour la fourniture de lubrifiants pour le parc automobile, il a été retenu :

La société "SOMEDIS " - sise 66 380 PIA" pour un montant maximum de 65 000 € H.T et une durée maximale de 4 ans.

**Décision numéro 25**  
**Gardiennage et Sécurité Camping Le Roussillonnais**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à bons de commande pour le gardiennage et la sécurité au camping municipal Le Roussillonnais, il a été retenu :

La société "LOGISTIK SECURITE" – sise 11 100 NARBONNE" pour un montant de 70 000 euros H.T maximum pour la saison estivale 2019.

**Décision numéro 26**  
**Restructuration des sanitaires Parking du Grau et Avenue des Pins – Avenant.**

Dans le cadre de la restructuration des sanitaires du parking du Grau (Lot 1), il est nécessaire de passer un avenant pour travaux supplémentaires en cours d'exécution lors du remplacement des différents sanitaires, et la fourniture d'un volume plus important de cloisons séparatives en "polymère".

Le nouveau montant du marché est de 48 683 euros H.T soit un avenant de + 5 723 euros H.T et une plus-value de + 13,3 % du montant initial.

Dans le cadre de la restructuration des sanitaires de l'Avenue des Pins (Lot 2), il est nécessaire de passer un avenant pour travaux supplémentaires en cours d'exécution lors du remplacement des différents sanitaires, et la fourniture d'un volume plus important de cloisons séparatives en "polymère".

Le nouveau montant du marché est de 60 788 euros H.T soit un avenant de + 7 758 euros H.T et une plus-value de + 14,6 % du montant initial.

**Décision numéro 27**  
**Conclusion d'un bail avec le quotidien « L'Indépendant » en vue d'accueillir l'agence locale.**

Il est conclu un bail de location pour une durée de 1 an avec le quotidien « L'Indépendant » pour un montant de 100€ par mois, d'un bureau de 14m<sup>2</sup> situé à l'espace Liberté dans l'enceinte du bâtiment hébergeant la Galerie Marianne.

Ce bureau présente une entrée spécifique et des toilettes publiques à proximité.

Le produit de cette location sera perçu article FI.752 2520.

### **3) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCACVI CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La chambre régionale des comptes d'Occitanie ayant rendu public son rapport, le 21 mai 2019, sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès, il incombe aux conseils municipaux de chaque commune membre de prendre connaissance de ce rapport et des observations formulées afin de pouvoir en débattre.

Les recommandations sont au nombre de dix et présentées comme suit dans le rapport :

1. Mettre en place un schéma de développement des zones d'activité. *Non mise en œuvre*
2. Respecter les principes fondamentaux de la commande publique. *Non mise en œuvre.*
3. Formaliser les règles d'attribution et de versement des fonds de concours. *Non mise en œuvre.*
4. Asseoir le fondement juridique de l'attribution des dotations de solidarité communautaire par une nouvelle délibération intégrant l'ensemble des communes. *Non mise en œuvre.*
5. Élaborer conformément à la législation un pacte financier et fiscal de solidarité. *Non mise en œuvre.*
6. Régulariser les opérations en cours qui ont été définitivement réceptionnées. *Non mise en œuvre.*
7. Rectifier en lien avec les services du comptable public les écritures du compte de liaison 181 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement. *Non mise en œuvre.*
8. Délibérer sur l'ensemble des primes versées. *En cours de mise en œuvre.*
9. Se conformer à la réglementation en matière de durée du temps de travail. *Non mise en œuvre.*
10. Se conformer à la réglementation en matière de reports de congés annuels et récupérateurs. *Non mise en œuvre.*

Le rapport intégral est joint à la convocation du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Prend acte de la communication de ce rapport et des observations .

### **4) MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DU RESEAU DE TRESORERIE DANS LE DEPARTEMENT ET SUR LA COMMUNE**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des

« maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune d'Argelès-sur-Mer cela se traduirait semble-t-il par la fermeture de la trésorerie (permanences épisodiques prévues).

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc... soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

## **5 ) CESSION DE DELAISSE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TAXO**

Le lotissement communal, situé au lieu-dit « Roure del Pastouret » à Taxo, a été autorisé par arrêté en date du 26 mai 2009 modifié le 6 juillet 2010 pour permettre à de nombreux ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété dans des conditions de prix favorables. La commune est propriétaire dans ce lotissement communal de terrains non constructibles situés en limite de lots. Pour répondre à la demande d'un propriétaire riverain, la commune a la possibilité de vendre au prix des Domaines une partie de terrain qui ne présente aucune utilité pour la commune.

Vu la promesse d'acquisition du 4 juin 2019 de Madame VIDAL Véronique domiciliée 25 rue Jean Lurçat 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu l'estimation du service des Domaines ;

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide de vendre à Madame VIDAL Véronique une partie de terrain du lotissement communal cadastré section AR n°513 (partie A du nouveau découpage d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> environ surface à

confirmer par le document d'arpentage définitif établi par le cadastre) au prix de 60 € le m<sup>2</sup>;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

## **6 ) ACQUISITION GRATUITE D'UNE PARCELLE**

La commune a sollicité l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit Saint Julien Est appartenant à des propriétaires privés sur laquelle existe une ancienne fontaine de caractère patrimonial. Les propriétaires acceptent de la céder gracieusement à la commune.

Afin d'effectuer le classement dans le domaine communal de ce terrain, il est proposé d'approuver son acquisition à l'euro symbolique.

Vu la promesse de cession à l'euro symbolique signée le 28 janvier 2019 par Madame KLEIN Liliane, domiciliée 53 bis avenue de la libération 66700 ARGELES-SUR-MER, par Madame COMPRISTO Marielle domiciliée chemin du Mas Torrenaps 66700 ARGELES-SUR-MER et par Monsieur MARTIN Maurice domicilié 5 avenue Ribère 66000 PERPIGNAN ;

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à Madame KLEIN Liliane, à Madame COMPRISTO Marielle et à Monsieur MARTIN Maurice, cadastrée section BS n°421 d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Saint Julien Est ».

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

## **7 ) CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS**

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m<sup>2</sup>. Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

VU l'estimation du service des Domaines ;

VU la promesse d'achat en date du 3 mai 2019 de Monsieur et Madame MAGDALENO Félix domiciliés impasse Marguerite Jeasse Résidence La pinède Bât A porte 6, 66700 Argelès-sur-Mer ;

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1202 (lot 29) au bénéfice de Monsieur et Madame MAGDALENO d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> au prix de vente de 190 € TTC le m<sup>2</sup> ;

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

## **8) OUVERTURE DE LA CONCERTATION « OPERATION D'AMENAGEMENT PORT QUARTIER PORT JARDIN »**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2017 a validé les orientations d'aménagement et de programmation du quartier du port qui est consacré par le SCOT Littoral Sud comme un secteur prioritaire d'urbanisation d'intérêt supérieur.

La notion de « Port quartier » s'inscrit dans une réflexion de projet urbain reliant le port à la ville. Elle

suppose notamment le développement d'infrastructures viaires avec modes de déplacement doux, facteurs de désenclavement du port. La promotion de l'habitat permanent dans le projet d'aménagement participera au développement d'un lieu de vie et d'activités pérennes dans les secteurs urbanisés du port.

La qualification de « Port Jardin » renvoie à la double vocation naturelle et maritime de Port Argelès. L'aménagement d'un espace de promenade très qualitative favorisera une meilleure accessibilité à la mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son livre III relatif à l'aménagement foncier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argelès-sur-Mer approuvé le 20 avril 2017 et notamment ses orientations d'aménagements et de programmation ;

Considérant au regard de la demande actuelle de logements sur la commune, qu'il convient de mener des actions permettant de répondre aux besoins en résidences principales des personnes à revenu modeste dont notamment ceux des jeunes ménages travaillant dans la commune ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire sur le périmètre à urbaniser d'une partie des terrains ; que ceux appartenant à des particuliers, au demeurant peu nombreux, n'ont actuellement aucune fonction urbaine ni agricole,

Considérant de ce fait qu'un projet d'aménagement devrait être mis à l'étude,

Considérant que les objectifs de cette opération consistent à favoriser la diversité et la mixité urbaine et sociale ainsi que l'aménagement d'espaces publics adaptés,

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide de mettre à l'étude un projet d'opération d'aménagement dans le périmètre annexé à la présente délibération ;

Fixe les objectifs de l'opération d'aménagement « Port Quartier Port Jardin » envisagés comme suit :

- Composer ce quartier principalement sur un principe de logements individuels, groupés ou de petits collectifs ;
- Aménager les espaces libres pour faciliter leur usage public tant pour des fonctions de cheminements doux que de loisirs ;
- Réaliser une opération type écoquartier, respectueuse de son environnement architectural et paysager, tissant des liens étroits avec l'existant.

De décider d'engager dès maintenant une concertation avec la population qui se concrétisera par :

- L'ouverture d'un registre en mairie aux heures d'ouverture à compter de la présente délibération ;
- L'organisation de réunions de concertation publique ;
- les informations régulières dans le bulletin municipal (« Le Granotes ») et sur le site officiel de la mairie concernant l'avancée de la réflexion sur le projet;
- la consultation des éléments d'études en mairie ;
- la tenue d'une exposition destinée à informer le public sur l'évolution du projet;
- la mise à disposition d'un dossier d'intention urbaine consultable aux heures d'ouvertures en mairie.

De préciser que les dates de mise en place de l'exposition, puis de mise à disposition du dossier d'intention urbaine seront annoncées dans des notes spécifiques de la commune à l'intention des habitants.

D'inviter le Maire, à prendre toute initiative dans ce sens et à présenter au Conseil Municipal un

rapport permettant de tirer le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Port Quartier Port Jardin ».

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cette concertation associant le public aura lieu pendant la durée d'élaboration du projet d'aménagement.

## **9) RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : AVIS SUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE 2020-2026.**

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août** de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges du Conseil communautaire, afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une Communauté de communes dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40. Néanmoins, le Conseil communautaire en exercice a décidé, à la majorité des 2/3 représentant 50% de la population totale ou inversement, de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires.

Dans ce cas, par délibération en date du 24 mai 2019 N° 075-2019 le nombre de conseillers communautaires a été porté à 50.

Afin de pouvoir débattre et de décider de la composition du prochain Conseil communautaire, des propositions ont été présentées en séance.

La nécessité de porter à 50, le nombre de conseillers communautaires a été directement confirmée par les élus. Par conséquent, il est proposé de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires.

D'autre part, afin de permettre une réelle représentativité des plus petites communes, il est proposé que les deux communes les plus peuplées, en l'occurrence Argelès-sur mer et Elne, puissent céder un siège au bénéfice des communes les moins peuplées (Cerbère et Montesquieu des Albères).

Dès lors, tenant compte des évolutions démographiques intervenues entre 2013 et 2019, et des discussions précitées,

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Accepte de recourir à un accord local,

Retient la proposition du Conseil Communautaire de maintenir le nombre de conseillers communautaires appelés à siéger comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>ARGELES-SUR-MER</b>	<b>8</b>
<b>BAGES</b>	<b>3</b>
<b>BANYULS-SUR-MER</b>	<b>4</b>
<b>CERBERE</b>	<b>2</b>
<b>COLLIOURE</b>	<b>2</b>
<b>ELNE</b>	<b>7</b>
<b>LAROQUE-DES-ALBERES</b>	<b>2</b>
<b>MONTESQUIEU-DES-ALBERES</b>	<b>2</b>
<b>ORTAFFA</b>	<b>2</b>
<b>PALAU DEL VIDRE</b>	<b>3</b>
<b>PORT-VENDRES</b>	<b>4</b>
<b>SAINT ANDRE</b>	<b>3</b>



<b>SAINT GENIS DES FONTAINES</b>	<b>3</b>
<b>SOREDE</b>	<b>3</b>
<b>VILLELONGUE DELS MONTS</b>	<b>2</b>

Propose de maintenir à 15, le nombre de vice-présidents qui pourra en être issu ;

### **10) FORFAIT ELECTRICITE MARCHE NOCTURNE DU PORT**

Sur le Marché nocturne du Port pendant la saison estivale, les commerçants non sédentaires utilisent et consomment de l'électricité pour l'éclairage de leur stand. Il convient donc de leur demander une participation financière pour l'utilisation et la consommation de cet énergie.

Un forfait « électricité » sera donc facturé aux exposants :

- 20€ pour 1 jour de marché (mardi ou vendredi) pour la totalité de la saison
- 40€ pour les 2 jours de marché (mardi et vendredi) pour la totalité de la saison.

Ce forfait sera rajouté à la redevance fixée conformément à la délibération n°14 du 20 décembre 2018.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Valide cette proposition tarifaire pour le marché nocturne.

### **11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un plan de gestion a été mis en œuvre pour restructurer la régie municipale du camping. Il prend particulièrement en compte les observations émises par la chambre régionale des comptes, mais aussi les différentes remarques recueillies auprès des usagers et du personnel. Aussi, une mise à disposition de deux salariés de la régie du port de plaisance a permis de corriger, dans l'urgence, le mode de gouvernance. Mais, pour compenser cette diminution d'effectif, dans la structure d'origine, une salariée a temporairement été recrutée pour la saison. Toutefois, les besoins permanents de l'accueil de la capitainerie et les tâches administratives associées justifient pleinement la création d'un emploi. Par parallélisme de montages juridiques, il est préférable que le nouvel emploi permanent soit ouvert à la régie du camping municipal, et qu'une nouvelle mise à disposition individuelle soit signée au bénéfice de la régie du port de plaisance.

Par ailleurs, les services animation et sécurité de la régie du camping municipal font l'objet d'une externalisation auprès d'entreprises spécialisées. Aussi, convient-il de supprimer les emplois non permanents suivants :

- Les contrats à durée déterminée, dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emplois Compétences), à temps complet ;
- le contrat de professionnalisation.

Quant à la régie du port de plaisance, le départ de la salariée en emploi d'avenir justifie la suppression de cet emploi, et la création d'un poste permanent d'agent portuaire-2<sup>ème</sup> échelon, à temps complet. En effet, ce niveau de classification correspond aux exigences du poste et à son degré de technicité.

Toutefois, les besoins de l'activité technique et les restrictions physiques de certains salariés obligent l'organisation à s'adapter rapidement et souvent dans l'urgence. Aussi, pour faciliter cette réactivité et répondre aux impondérables, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour surcroît occasionnel d'activité et un emploi supplémentaire pour besoin saisonnier. Ces emplois sont encadrés par la convention collective des ports de plaisance n°1182.

Puis, dans le cadre de la promotion sociale, des agents occupant les fonctions correspondant au

grade sont inscrits sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise. Ainsi, il est proposé d'ouvrir 4 postes d'agent de maîtrise, à temps complet. Ces créations ne valent pas nominations.

Enfin, dans le cadre d'une réflexion générale portée sur les positions administratives des agents en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois, il est proposé de supprimer systématiquement ces emplois au-delà de cette période. Aussi, en cas de demandes de réintégration, la vacance d'emploi n'existera plus, et la justification de créer un nouvel emploi devra être étudiée, au regard de la maîtrise de la masse salariale.

Les suppressions sont les suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet (21/35), à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet (17/35) ;

Par ailleurs, suite au départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30/35), l'organisation du service culturel a été revisitée. Le mémorial nécessitant la présence de personnel sur toute l'année, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et un emploi pour besoins occasionnels, et de créer deux emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Enfin, suite à la restructuration du CCAS, à la scission des services à la population, au départ en mutation d'un agent du pôle marchés publics, et à une réflexion globalisée des missions d'accueil au public et de gestion des subventions, il est proposé de créer 3 emplois d'adjoint administratif, à temps complet.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Pour la régie municipale du Camping Le Roussillonnais :
  - Crée un emploi de catégorie 3, à temps complet ;
  - Supprime les contrats à durée déterminée, dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emplois Compétences), à temps complet ;
  - Supprime le contrat de professionnalisation ;
- Pour la régie municipale du Port de plaisance :
  - Supprime l'emploi d'avenir, à temps complet ;
  - Crée 1 emploi d'agent portuaire-2<sup>ème</sup> échelon, à temps complet ;
  - Crée 2 emplois non permanents, pour surcroît occasionnel d'activité, à temps complet ;
  - Crée 1 emploi non permanent pour besoins saisonniers ;
- Pour le tableau général des emplois de la commune :
  - Supprime 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
  - Supprime 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
  - Supprime 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
  - Supprime 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>) ;
  - Supprime 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) ;
  - Supprime 1 emploi non permanent pour besoins occasionnels, à temps complet, au terme du contrat soit le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
  - Crée 2 emplois d'adjoint du patrimoine, à temps complet ;
  - Crée 4 emplois d'agent de maîtrise, à temps complet ;

- Crée 3 emplois d'adjoint administratif, à temps complet ;  
Inscrit ces dépenses aux budgets correspondants.

## **12) REGIES MUNICIPALES- REGIMES INDEMNITAIRES**

Le personnel des régies municipales du camping Le Roussillonnais et du port de plaisance, à l'exception du Directeur et du comptable, relèvent des règles de droit privé, et plus précisément d'une convention collective (n° 3271 pour l'hôtellerie de plein air, terrain de camping et n°3183 pour les ports de plaisance). Ces conventions déterminent chaque rémunération, en fonction d'une grille spécifique de classification des emplois et de coefficients hiérarchiques. Le traitement brut est alors calculé en fonction d'un point d'indice (à titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 4.92 pour la convention de l'hôtellerie de plein air et 9.95 pour le port de plaisance).

Pour la régie du camping municipal, le Conseil municipal est venu compléter ce traitement par un régime indemnitaire. Ainsi, par délibération du 5 septembre 2000 (actualisée par délibérations successives), une « dotation mensuelle forfaitaire » a été instaurée pour l'ensemble des salariés occupant un emploi permanent. Par analogie avec les délibérations instaurant le RIFSEEP, pour le personnel Il est proposé de revaloriser son montant maximum de 30€ brut, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. Par ailleurs, en fonction des missions, du niveau de responsabilité, du degré d'encadrement des salariés, et de l'expertise exigée, il est proposé de créer une dotation complémentaire individualisée. Le montant global annuel de la dotation totale (principale et complémentaire) est fixé à 11 340€ pour les salariés non cadres et à 36 210€ pour les salariés cadres.

Quant à la régie du port de plaisance, dans le cadre du transfert de la gestion de la SAGA (société d'aménagement et de gestion d'Argelès-sur-Mer), société d'économie mixte, à la commune, le 7 juin 2016, l'intégralité des avantages acquis précédemment a été conservée par les salariés et retranscrits dans les nouveaux contrats de travail, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail (« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise »). Ainsi, similairement à la régie du camping municipal, il est proposé d'instaurer une dotation forfaitaire mensuelle d'un montant maximum de 30€, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

L'attribution et le montant individuel de la dotation forfaitaire mensuelle seront décidés par le Président du conseil d'exploitation de chaque service public industriel et commercial, et feront l'objet d'un avenant au contrat des salariés bénéficiaires.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et selon les conditions définies ci-dessus :

Revalorise le montant maximum brut de la dotation forfaitaire mensuelle de 30€, pour la régie municipale du Camping Le Roussillonnais,

Instaure une dotation complémentaire, pour la régie du camping Le Roussillonnais,

Instaure une dotation forfaitaire mensuelle pour la régie municipale du Port de plaisance et d'en fixer le montant maximum à 30€ brut mensuel,

Inscrit annuellement ces dépenses aux budgets concernés.

### **13) INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES ELECTIONS**

Par délibération du 24 mai 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer pour l'organisation et le déroulement des élections, une prime appelée « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections », aux personnels titulaires et non titulaires, non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le crédit global pour chaque tour était défini de la manière suivante :

Taux maximum mensuel de l'I.F.T.S. (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)  
des attachés territoriaux  
x 3  
x par le nombre de bénéficiaires

Une différence existait entre le montant de l'IFCE, versée aux catégories A et B (premier grade, à partir du 4<sup>e</sup> échelon), et le montant des IHTS, versées aux catégories B (premier grade, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> échelon) et C. Il semble injustifié de maintenir cet écart. Par conséquent, une nouvelle répartition des indemnités est à envisager. Ainsi, quelle que soit la catégorie de l'agent, le même montant sera versé, pour des fonctions équivalentes.

En revanche, concernant la fonction de secrétaire de bureau de vote, ce rôle relevant d'un niveau de responsabilité supérieure, il bénéficiera d'un différentiel indemnitaire.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Applique l'arrêté ministériel du 27 février 1962, qui prévoit en son article 5 :

« Lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil municipal pourra allouer aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget de chaque collectivité, une indemnité forfaitaire complémentaire, dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré auxdites opérations en dehors des heures normales de service, dans les conditions ci-après :

I. - Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection du Parlement européen.

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

1° D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2<sup>e</sup> classe par le nombre de bénéficiaires ;

2° D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2<sup>e</sup> classe.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin. »

Attribue l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections I.F.C.E., aux personnels titulaires et non titulaires non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la double limite prévue par l'arrêté ministériel précité ;

Autorise l'Autorité Territoriale à procéder à la répartition individuelle pour chaque tour en fonction de la présence effective des personnels concernés et de la fonction occupée,

Inscrit ces dépenses au budget.

#### **14) MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE SALARIES ENTRE LES REGIES MUNICIPALES**

Dans le cadre de la restructuration de la régie municipale du camping « Le Roussillonnais », deux salariés de la régie municipale du port de plaisance ont été mis à disposition, respectivement, à hauteur de 100% et de 50% d'un équivalent temps plein. Une convention vient régir et encadrer les conditions fonctionnelles et financières de cette nouvelle organisation. Sa durée est fixée à une année et prendra fin le 4 février 2020.

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 10 abstentions ( Mmes FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD, PARRA-JOLY, PENICAUD, ROQUE-ALOUJES et M. AYLAGAS, GAUTIER, GOVIN, PILLON et SEVERAC),**

Approuve la mise à disposition des deux salariés de la régie du port de plaisance auprès de la régie du camping, pour une durée de 1 an, à hauteur de 100% et de 50% d'un équivalent temps plein,

Approuve les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition des salariés,

Autorise Monsieur le Maire, Président du Conseil d'exploitation de la régie du camping Le Roussillonnais, à signer ladite convention et toutes les pièces administratives afférentes,

Autorise Madame la Vice-Présidente du Conseil d'exploitation de la régie municipale du port de plaisance, à signer ladite convention et toutes les pièces administratives afférentes,

Inscrit ces dépenses et recettes aux budgets respectifs.

#### **15) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2019, il est proposé d'affecter :

Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	5 000 €
----------------------	------------------------------------	---------

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve le versement de cette subvention.

#### **16) PROJET DE CREATION D'UNE MAIRIE-ANNEXE ET MAISON DE SERVICES AU PUBLIC EN CENTRE-VILLE.**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 novembre 2018 a délibéré favorablement en faveur du projet d'acquisition d'une bâtisse en coeur de ville, la « Maison Hoyet ».

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 mai 2019 a acté le plan de financement relatif à l'acquisition de la « Maison Hoyet », qui présentait un montant de 383.334€ de subventions de l'Etat pour un total d'acquisition de 1.150.000€, soit 33.33%.

Il s'agit désormais de présenter à la délibération du conseil municipal, le plan de financement relatif au projet d'aménagement global du bâtiment.

Pour mémoire, les développements de Service Public projetés à partir de cette bâtisse sont les suivants :

- Délocalisation des services Etat-civil et CCAS : cela contribue à la fois à l'objectif global de re-dynamisation du coeur de ville, et au rapprochement de services publics municipaux de citoyens plus fragiles. La politique sociale de la ville vise une meilleure intégration sociale et une réintégration

professionnelle, qui nécessitent la mise en place d'une palette d'outils engageant la plus grande proximité avec les populations nécessiteuses statistiquement plus nombreuses en coeur de ville. Au-delà divers acteurs associatifs et privés œuvrent efficacement au quotidien dans un périmètre resserré autour du bâtiment objet de l'acquisition. Il s'agira donc par ce déplacement du service CCAS, d'assurer plus précisément une meilleure coordination des divers acteurs du social, et également de gérer plus efficacement les aides financières accordées aux différents acteurs associatifs.

- Création d'un poste de la Police Municipale : Vu le programme de sécurisation publique engagé par la commune en partenariat avec le Préfet et la Gendarmerie ; Vu le déploiement engagé d'un dispositif d'installation de caméra de vidéo protection au sein de la commune au sein du village et de la plage ; Vu l'engagement fort pris par la municipalité à re-dynamiser le coeur de ville et donc de sécuriser et rassurer les populations ; Une antenne permanente de la Police Municipale sera installée au sein de ce bâtiment, permettant la disponibilité d'un point de coordination pour les équipes de patrouilles du village et d'un accueil tout au long de l'année dans le cadre des engagements de police de proximité.
- Création d'une antenne de l'Office de Tourisme : L'activité touristique représente une composante majeure de la dynamique économique de la commune, et de sa capacité à favoriser de la création d'emploi. Face à une forte tendance des communes balnéaires à s'engager sur une mono-filière touristique centrée sur l'activité balnéaire estivale, une multitude de voie de développement sont engagées par la commune d'Argelès-sur-Mer visant la diversification des objets touristiques (pleine nature, de terroir, patrimonial), et l'extension de période de fonctionnement à l'ensemble du calendrier annuel. Vu l'engagement fort pris par la municipalité à re-dynamiser le coeur de ville ; Il est proposé la création d'une antenne de l'Office Municipal de Tourisme en centre-ville fonctionnant tout au long de l'année, proposant de l'information relative aux produits touristiques, et animations diverses. Cette implantation doit également permettre une dynamisation efficace des réseaux professionnels touristiques du centre-ville autour de produits touristiques complémentaires à ceux balnéaires.
- Création d'un guichet d'accès généraliste aux Services Publics dans une grande globalité ; Il s'agit à partir de la création d'une Maison de service au public (MSAP) (appelée à être remplacée par des maisons France Services) d'améliorer l'accès à tous les services assurés par les grands opérateurs nationaux et locaux de services de proximité : association de défense des consommateurs, médiateurs de justice, les caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales, de mutualité sociale agricole, GRDF... Il est visé plus précisément la mise en place de solutions de mutualisation qui permettent de maintenir une présence physique de proximité et de qualité, grâce à un accueil polyvalent, aux outils numériques et au travail partenarial des différents acteurs qui remplissent des missions de service public ou d'intérêt général.
- Création d'un Espace Numérique : Face à une fracture numérique présentant des effets clivants et désocialisants de plus en plus évidents, la municipalité souhaite mettre à disposition à la fois des outils numériques au public, une aide à l'utilisation de l'outil dans les pratiques les plus courantes des nécessités administratives du quotidien, et des formations dispensées à l'usage des populations victimes de cette fracture. Il s'agira d'accompagner d'aider le citoyen à devenir de plus en plus autonome dans ses démarches en ligne.

Le bilan du projet est composé des éléments suivants :

Etudes	68 660,00 €
Travaux	464 500,00 €
<b>Total</b>	<b>533 160,00 €</b>

Il est proposé de demander les subventions suivantes :

	<b>Subvention demandée</b>	<b>Pourcentage par rapport au coût global HT</b>
Etat	213 264,00 €	40 %
Conseil Régional Occitanie	53 316,00 €	10 %
Conseil Départemental 66	53 316,00 €	10 %
CC ACVI	53 316,00 €	10 %
Commune	159 948,00 €	30 %
<b>Total</b>	<b>533 160,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 12 abstentions ( Mmes FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD, PARRA-JOLY, PENICAUD, ROQUE-ALOUJES et M. AYLAGAS, ESCLOPE, BOISVERT, GAUTIER, GOVIN, PILLON et SEVERAC),**

Autorise M. le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subvention préalablement.

Autorise la réalisation du projet.

### **17) RENFORCEMENT DE LA SECURITE ESTIVALE**

Vu les variations démographiques particulièrement importantes que connaît la commune d'Argelès-sur-Mer de 10.500 habitants à l'année à en moyenne 150.000 habitants en pics sur le territoire durant la saison estivale ;

Considérant que la saison estivale pose des problématiques aiguës de sécurité ;

Considérant les prévisions de fréquentation touristique ;

La commune est dotée d'une police municipale armée qui entretient de solides liens de coopération avec les forces de gendarmerie installées sur le territoire. Ces effectifs de Police Municipale et de Gendarmerie restent insuffisants la saison estivale venue, et chaque année des saisonniers de Police Municipale sont recrutés, et des renforts de gendarmes sont octroyés à notre commune. Après de multiples négociations avec M. le Ministre de l'intérieur et M. le Préfet, les renforts prévus de gendarmerie s'établissent sur un niveau comparable aux dernières saisons.

Le besoin de logement de ces renforts est habituellement pris en charge par la commune. Un partenariat avec le Camping Municipal Le Roussillonnais permet de réduire le coût total et de fixer des conditions d'hébergement type mobile-homes en colocation suite au refus de mise à disposition de l'internat du Lycée Christian Bourquin par le Conseil Régional.

Au-delà, la gendarmerie d'Argelès fait part du besoin de deux gendarmes pendant la période de juillet août, d'une qualification particulière, d'un besoin d'hébergement à proximité de l'hôtel de brigade du fait de nécessités de services ;

Concernant la patrouille équestre le groupement de Gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales active un poste provisoire à cheval d'un effectif de 4 militaires sur la circonscription autonome d'Argelès-sur-Mer, permettant de renforcer la sécurisation du littoral dans cette période de très forte affluence touristique. La commune est sollicitée afin de mettre à disposition de la gendarmerie, deux chevaux par le biais d'une convention tripartite avec le CTE Le cheval Andalou, et les équipements d'équitation (selles, brides, tapis de selles, etc...).

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 10 abstentions (Mmes FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD, PARRA-JOLY, PENICAUD, ROQUE-ALOUJES et M. AYLAGAS, GAUTIER, GOVIN, PILLON et SEVERAC).**

Engage auprès du Camping Municipal le Roussillonnais, par le biais d'une convention, la location de

Mobil homes nécessaires soit 15 mobil homes du 01<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019, pour un montant global de 79 400 € ;

D'engager auprès de l'agence de la Gare et l'agence Foncia, la location de deux appartements pour 62 jours aux tarifs suivants, et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes :

Agence de la gare : 3216€

Agence Foncia : 3800 €

Autorise le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de moyens équestres entre la commune, la Région de gendarmerie Occitanie représentée par le Général LETTERMANN, le CTE Le cheval Andalou de Saint Cyprien représenté par M. Michel BERDAGUER, pour la période du 20 juillet au 20 août inclus, et d'engager pour un montant global de 6657,80€ la mise à disposition d'équidés, l'acquisition d'équipements individuels, la location de véhicule de transport de chevaux.

D'autoriser M. Le Maire à signer la convention susvisée, comprenant toutes les prestations habituelles de ménages d'entrée et de sortie.

## **18) DENOMINATION STADE FOOTBALL**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer en 2019 est à l'initiative d'un riche programme de commémorations du 80e anniversaire de la Retirada, exil des républicains espagnols en France survenu en février 1939 ;

Considérant que pour accompagner la demande populaire et répondre au plus juste à la croissance de la commune, le conseil municipal a choisi d'aménager un nouveau stade au lieu-dit « la Prades basse », de 14 000 m<sup>2</sup> de pelouse synthétique, avec la Certification football : « catégorie 3 » et la Certification rugby : « catégorie C » ;

Considérant l'ascendance de la famille Cantona en Catalogne, dans le mouvement de l'Histoire, au travers de la famille Raurich, originaire de la ville de Martorell ;

Considérant la situation du stade à proximité du lieu où les républicains « indésirables », selon le mot exact alors employé par les autorités, ont séjourné entre 1939 à 1942 ;

Considérant que la famille Cantona, outre l'évidente notoriété du nom en référence à un prestige sportif, est attaché clairement à la défense de valeurs humanistes. L'évocation, de l'histoire de la famille Cantona, avec toute la pudeur imposée par les faits, octroie un sens exceptionnel, en dépassement du seul aspect sportif ;

**Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 10 contre (Mmes FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD, PARRA-JOLY, PENICAUD, ROQUE-ALOUJES et M. AYLAGAS, GAUTIER, GOVIN, PILLON et SEVERAC) et 2 abstentions (M. BOISVERT, ESCLOPE),**

Donne le nom « Stade Cantona » au nouveau stade susvisé, dans les conditions précisées par le biais d'une convention, à savoir l'usage du nom Cantona dans le sens des développements mémoriels et sportifs susvisés, et plus généralement des manifestations et entraînements de football, autres sports, ou autres manifestations sous la responsabilité de la commune, à l'exclusion de tout usage commercial ;

Autorise M. Le Maire à signer la convention d'usage du nom « Stade Cantona » tel qu'exposé.

## **19) CREATION D'UNE MAISON D'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS**

En partenariat avec l'OMT, il a été engagé une enquête sur les travailleurs saisonniers et les employeurs saisonniers sur la commune auprès du Bureau d'étude spécialisé en la matière G2A Analyses & Marketing Touristique.



Les objectifs fixés à cette étude étaient les suivants :

- Caractériser les profils des travailleurs saisonniers et des employeurs de saisonniers sur la commune d'Argelès-sur-Mer ;
- Déterminer les comportements de ces populations en matière d'hébergement, de recherche, d'activité...;
- Obtenir une vision multidimensionnelle de ces 2 populations ;
- Mieux connaître les conditions de logements des saisonniers ;
- Identifier les attentes et les besoins de ces populations afin d'affiner les services proposés par la collectivité et les employeurs ;
- Définir des actions d'amélioration qui correspondent aux besoins des employeurs et à ceux de leurs saisonniers.

Une enquête en ligne auprès des travailleurs saisonniers et des employeurs de saisonniers de la saison estivale 2018 fut mise en place, en mobilisant à la fois le pôle emploi d'Argelès-sur-Mer et l'OMT, sur la période du 15 novembre 2018 au 15 février 2019.

Cette enquête va permettre d'alimenter une large réflexion permettant le lancement de politiques publiques transversales. Ainsi notamment 90% des employeurs et 75% des saisonniers interrogés estiment que l'offre de transport n'est pas adaptée aux besoins des saisonniers (manque de transport et horaires inadaptés). Une étude spécifique sur le transport urbain et touristiques notamment est en train d'être lancée, qui fera l'objet de présentations et propositions ultérieures de programme de réalisations.

Néanmoins, pour le court et moyen terme, la commune peut mettre en place une solution rapide permettant de pallier la carence d'offre de logement sur la commune.

En effet, l'enquête a permis notamment d'identifier le fait que cette offre est jugée insuffisante pour 3 saisonniers sur 4, et que la plupart (88%) a rencontré des difficultés pour se loger, soit du fait du coût du logement, soit du manque de disponibilité, ou encore du fait de la nature précaire de leur emploi.

S'agissant des employeurs, le constat d'une offre insuffisante de logement est partagé. Des propositions sont formulées par le secteur du camping essentiellement.

Globalement, les employeurs rencontrent des difficultés à recruter des saisonniers à cause du manque de logement (48%).

C'est dans perspective, notamment dans l'objectif d'accroître l'offre de logement aux saisonniers sur la commune, que le projet de transformation d'une maison en centre-ville propriété de la commune est proposé. Cette proposition doit être conçue comme un début de réponse, très opérationnel aux besoins identifiés.

Il s'agit plus particulièrement de créer une maison d'hébergement des saisonniers à Argelès-sur-Mer qui doit être en fonctionnement pour l'été 2020.

Ce projet peut répondre à de nombreux enjeux liés à l'emploi dans les secteurs du tourisme plus particulièrement.

Il s'agit d'apporter une réponse, dans une logique de guichet unique, en matière d'insertion, de logement, d'emploi, de formation et d'accompagnement social pour un nombre important de travailleurs saisonniers embauchés notamment dans la restauration ou l'hôtellerie, sans que cette liste soit exhaustive.

Sur le plan économique, une maison des saisonniers peut être un outil au service des filières concernées en vue d'une meilleure organisation de l'emploi saisonnier (embauche, .... ) et d'une plus grande capacité à former une main d'œuvre sur des besoins spécifiques.

Sur le plan du logement, une maison des saisonniers peut également apporter une réponse de nature à faciliter l'hébergement des travailleurs, mais aussi à permettre aux employeurs, lorsqu'ils y sont soumis, de mieux répondre aux obligations en la matière.

Très concrètement, il est proposé au conseil municipal d'aménager et de transformer une maison en centre-ville propriété de la commune (Maison « Surjus ») en maison d'hébergement des saisonniers, avec une capacité de 15 saisonniers hébergés.

Le bilan du projet est composé des éléments suivants :

Etudes	46 927,00 €
--------	-------------

Travaux	249 089,00 €
<b>Total</b>	<b>296 016,00 €</b>

Il est proposé de demander les subventions suivantes :

	<b>Subvention demandée</b>	<b>Pourcentage par rapport au coût global HT</b>
Europe	20 721,12 €	7 %
Etat	150 968,16 €	51 %
Conseil Régional Occitanie	32 561,76 €	11 %
Conseil Départemental 66	32 561,76 €	11 %
Commune	59 203,20 €	20 %
<b>Total</b>	<b>296 016,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 10 contre (Mmes FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD, PARRA-JOLY, PENICAUD, ROQUE-ALOUJES et M. AYLAGAS, GAUTIER, GOVIN, PILLON et SEVERAC).**

Autorise M. le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subvention préalablement.

Autorise la réalisation du projet.

## **20) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA PLACE GAMBETTA**

Dans sa séance du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement à la réalisation du projet de l'aménagement de la place Gambetta, et de la recherche de financement correspondante. La Préfecture nous indique que la commune ne vérifie plus les conditions de population rattachées à l'éligibilité à la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), et que désormais, il convient pour ce type de projet de rechercher une demande de financement auprès du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

C'est pour répondre à cette sollicitation que la délibération suivante est proposée, indiquant DSIL en lieu et place de DETR.

Pour rappel, la municipalité a mis en place un plan de redynamisation et de revitalisation du centre-ville de la commune.

Les ambitions du projet dépassent très largement le périmètre d'un aménagement, il s'agit d'un vrai schéma directeur pour Argelès-sur-Mer pour les 30 à 40 prochaines années ayant pour objectifs :

- Donner une cohérence, une identité forte, naturelle et un intérêt à l'ensemble du cœur de ville pour augmenter son attractivité.
- Apaiser et sécuriser les déplacements et renforcer le stationnement de proximité.
- Promouvoir l'activité économique du centre-ville incluant les commerces et les marchés.
- Equiper le centre-ville de réseaux performants.
- Créer des lieux de rencontres et de convivialité accessibles à tous.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, la municipalité a opté pour un plan de requalification du centre-ville qui s'est échelonné sur plusieurs années. Les grandes lignes de ce plan sont :

- 2016 -2017 : Requalification des rues menant à la mairie et mise à double sens du pont de la route Nationale afin d'améliorer la desserte du cœur de ville.
- 2017-2018 : Requalification et piétonisation de l'avenue de la Libération et des rues Pelletan et Gambetta.
- 2018-2019 : Création du stade Football/Rugby de la Prade Basse en gazon synthétique afin de permettre la suppression du stade vieillissant du Marasquer en centre-ville.

2018-2019 : Transformation du stade de football du Marasquer en un parking paysager de 227 places dont 6 places PMR et 6 places pour véhicules électriques.  
 Janv. à juin 2019 : Requalification et piétonnisation de la place Gambetta.

Le projet de requalification de la place Gambetta consiste à opérer la transformation urbaine du parking Gambetta sur sa totalité (près de 6 000 m<sup>2</sup>) afin de créer au cœur du village une vraie place centrale structurante, chaleureuse et conviviale.

L'école maternelle Herriot sera dotée d'un parvis sécurisé et l'accès à l'école primaire Curie-Pasteur sera délocalisé sur la place Gambetta offrant ainsi une meilleure lisibilité et sécurité à ce complexe scolaire.

Le projet intègre l'enfouissement et le renouvellement des réseaux secs et humides, un système de vidéo protection, un spot wifi, une zone de jeux et de rencontre pour les enfants ainsi qu'une aire non minéralisée pour le jeu de pétanque, un éclairage architecturé, des nouveaux revêtements et des espaces verts. Une fontaine sèche et une fontaine à bac seront installées sur la place afin d'en améliorer le confort et la fraîcheur. De nombreux stationnements vélos et deux roues motorisés seront également incorporés au projet ainsi que la pose de huit conteneurs enterrés. La place sera entièrement sécurisée par l'installation de bornes automatiques conformément aux souhaits de la Préfecture. Huit arrêts minutes seront également intégrés au projet.

L'ensemble de l'espace sera accessible aux personnes à mobilité réduite et sera suffisamment flexible pour accepter différents types d'animation d'envergure (ou pas) au cœur du village (carnavals, concerts, cinéma de plein air, marchés, village de Noël, vide grenier, etc.). Une zone sera dédiée aux expositions (photos, sculptures, etc.) et un panneau numérique permettra de développer l'information directionnelle, culturelle ou touristique nécessaire à la compréhension de la vie du village.

La Maison Sociale du Département 66 est directement connectée à la place Gambetta. Ce bâtiment obsolète et inesthétique a vocation à être détruit pour laisser place à un cinéma de centre-ville de 3 salles et quelques appartements.

Le bilan du projet est composé des éléments suivants :

Description	Coût € HT	Coût € TTC
Etudes	70 500 €	84 600 €
Travaux	1 500 000 €	1 800 000
Raccordement réseaux	28 000 €	33 600 €
<b>Coût du projet arrondi</b>	<b>1 600 000 €</b>	<b>1 918 200 €</b>

Il est proposé de demander les subventions suivantes :

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global HT
Etat	320 000 €	20 %
Conseil Régional Occitanie	200 000 € (Subvention déjà obtenue)	12.5 %
Conseil Départemental 66	200 000 €	12.5 %
Commune	880 000 €	55 %
<b>Total</b>	<b>1600000 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 10 abstentions (Mmes FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD, PARRA-JOLY, PENICAUD, ROQUE-ALOUJES et M. AYLAGAS, GAUTIER, GOVIN, PILLON et SEVERAC).**

Autorise M. le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subvention préalablement.

Autorise la réalisation du projet.

## **21) SECURISATION ET CREATION DE PISTE CYCLABLE ENTRE LE QUARTIER SAINT PIERRE ET L'AVENUE DE MONTGAT.**

Le quartier Saint Pierre est actuellement connecté au reste du village par deux axes routiers, qui restent aujourd'hui peu adaptés aux flux quotidiens de populations et à leurs usages.

Entre 2011 et 2013, la municipalité avait engagé un programme conséquent de re-qualification routière et de l'éclairage de près de 1,5 millions d'euros.

Néanmoins, il faut constater aujourd'hui que les voies ne sont pas adaptées aux passages intenses des bus à proximité du dépôt de bus de la régie départementale, et les voies d'accès au reste du village pour les piétons et cyclistes est quasi inexistantes.

En conséquence, un projet de réhabilitation du quartier est élaboré en conséquence prévoyant globalement :

- Création de 600 mètres linéaires de piste cyclable en site propre, dont notamment la création d'un axe séparé des flux routiers ;
- Re-qualification de 250 mètres linéaires de route ;
- Création de 75 mètres de nouvelle route ;
- Création d'un éclairage et balisage lumineux ;
- Création d'un arrêt de bus.

Le bilan du projet est composé des éléments suivants :

Etudes	23 500,00 €
Travaux	492 344,00 €
<b>Total</b>	<b>515 844,00 €</b>

Il est proposé de demander les subventions suivantes :

	<b>Subvention demandée</b>	<b>Pourcentage par rapport au coût global HT</b>
Etat	103 168,80 €	20 %
Conseil Régional Occitanie	103 168,80 €	20 %
Conseil Départemental 66	51 584,40 €	10 %
Commune	257 922,00 €	50 %
<b>Total</b>	<b>515 844,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subvention préalablement.

Autorise la réalisation du projet.

**Le Maire :**

**Antoine PARRA**